

2022 DSP 7 Subvention (20 000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Actions Concrètes Conciliants : Éducation, Prévention, Travail, Équité, Santé et Sport pour les Transgenres » (ACCEPTESS-T) (18e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Créée en 2010, l'association « Actions concrètes conciliant éducation, prévention, travail, équité, santé et sport pour les transgenres » (ACCEPTESS-T) a pour but de « lutter au respect des droits et à la qualité de vie des personnes transgenres ». L'association place au centre de son activité les personnes transgenres précaires, séropositives, travailleuses du sexe et/ou migrantes, et agit pour promouvoir et garantir la qualité de leur vie et leur santé ainsi que le respect de leurs droits.

La Ville de Paris développe une politique particulièrement volontaire d'inclusion des personnes lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Transgenres, Queer, Intersexes et de toutes personnes se reconnaissant dans les variations du spectre des orientations sexuelles et des identités de genre. Ainsi, en 2018, la Ville lance le plan LGBTQI+, comportant 32 mesures. L'un des axes d'intervention de ce plan concerne spécifiquement les actions en faveur des publics transgenres et intersexes.

La présente délibération a pour objet de renouveler le soutien de la Ville de Paris au projet « Egalité Garantie par des Accompagnements liés à l'Insertion des Trans » (EGALI-T). Ce projet propose l'inscription du soutien pair-à-pair dans une offre d'accompagnement global visant l'accès aux droits et aux soins, l'insertion dans l'emploi et la lutte contre l'isolement. Les bénéficiaires sont des femmes transgenres âgées de 18 à 70 ans, résidant à Paris, majoritairement étrangères, en situation de précarité et d'isolement. Il s'agit d'un public généralement mal informé sur ses droits et qui peut se heurter à des situations discriminantes en termes d'accès à la santé, à l'emploi et au logement.

La médiation socio-sanitaire mise en place et développée dans le cadre du projet vise à :

- Faciliter la communication et les relations avec les services socio-hospitaliers et administratifs ;
- Assurer l'accès et le maintien des personnes transgenres dans leurs droits;
- Apporter des réponses aux problèmes associant transidentité, immigration, prostitution, exclusion, VIH et handicap ;
- Impliquer les personnes transgenres dans leurs démarches et développer leurs potentialités ; repérer les freins administratifs rencontrés ;
- Assurer un accompagnement social complémentaire à distance à travers des outils informatiques interactifs.

Compte tenu des éléments exposés, je vous propose de m'autoriser à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Actions Concrètes Conciliants : Éducation, Prévention, Travail, Équité, Santé et Sport pour les Transgenres »

(ACCEPTESS-T) et de lui attribuer une subvention de 20 000 euros au titre de la solidarité pour l'année 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DSP 7 Subvention (20 000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Actions Concrètes Conciliants : Éducation, Prévention, Travail, Équité, Santé et Sport pour les Transgenres » (ACCEPTESS-T) (18e)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date des _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Actions Concrètes Conciliants : Éducation, Prévention, Travail, Équité, Santé et Sport pour les Transgenres » (ACCEPTESS-T) et de lui attribuer une subvention au titre de 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS et Mme Léa FILOCHE au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Actions Concrètes Conciliants : Éducation, Prévention, Travail, Équité, Santé et Sport pour les Transgenres » (ACCEPTESS-T), sise : 39, Boulevard Barbès, 75018, Paris, une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros, au titre de la solidarité, est attribuée à l'association « Actions Concrètes Conciliants : Éducation, Prévention, Travail, Équité, Santé et Sport pour les Transgenres » (ACCEPTESS-T) (n° ParisAsso 19 141), pour le projet (n° ParisAsso 2022_00993) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.